Version et date de la fiche

AIDE à la rédaction à supprimer dans la version définitive :
- Explication pour la rédaction à supprimer dans la version définitive,
- Texte ou paragraphe à compléter.

1. GENERALITES

Cette fiche a pour objet de décrire les caractéristiques techniques de l'Installation de consommation et le cas échéant, des Unités de production et/ou de stockage qui composent l'Installation, les exigences de performances applicables, ainsi que les exigences de contrôle applicables à ces performances.

2. CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

Les caractéristiques techniques et les performances sont contrôlées initialement lors de l'Accès au Réseau Définitif (ARD) selon les modalités définies dans le chapitre 5[1] de la DTR et rassemblées dans le Dossier Technique.

En tant que de besoin, ces caractéristiques techniques et performances sont mises à jour afin de prendre en compte les modifications apportées à l'Installation depuis son premier raccordement.

3. PERFORMANCES EXIGEES DE L'INSTALLATION

Les Installations raccordées au RPT doivent respecter les prescriptions contenues dans les textes réglementaires (articles D. 342-5 et suivants du code de l'énergie) qui leur sont applicables ainsi que les exigences techniques rappelées dans la présente Convention, et ceci pendant toute leur durée de vie.

Les exigences de RTE applicables à l'Installation, en cohérence avec les dispositions réglementaires précitées ainsi qu'avec la Documentation Technique de Référence, sont exprimées dans les annexes de la présente fiche « Dossier Technique de l'Installation ». Le Client garantit le respect et le maintien des performances définies dans ces cahiers des charges, pendant toute la durée de vie de l'Installation. L'ensemble des données déclaratives, ainsi que le cas échéant, les attestations et les résultats des simulations et essais réalisés pour démontrer la conformité de l'Installation, sont consignés dans le Dossier Technique de l'Installation, annexé à la présente fiche « Dossier Technique de l'Installation ».

Dans le cas d'une Installation comportant une ou plusieurs Unité(s) de production et / ou de stockage, RTE établit des prescriptions particulières de performances pour l'Installation de consommation d'une part, et pour chacune des Unités de production et de stockage d'autre part, conformément aux dispositions de la DTR.

[1] Les dispositions de l'article 5.3.1 de la DTR applicables aux installations de production sont appliquées au contrôle initial de conformité des installations de stockage.

4. CONTROLES PERIODIQUES DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE STOCKAGE

Ce chapitre ne concerne que les Installations composées d'une ou plusieurs installations de production et/ou stockage.

4.1 Echéance du contrôle périodique

Lorsque l'Installation est composée d'une ou plusieurs installations de production et/ou de stockage, des contrôles périodiques de ces dernières sont réalisés à l'initiative du Client, selon des échéances définies dans le chapitre 5 de la DTR.

Le contrôle périodique est renouvelé à une fréquence décennale, à l'issue de la réalisation du premier contrôle périodique.

4.2 Consistance des contrôles périodiques réalisés par le Client

Les modalités de réalisation des contrôles périodiques sont décrites dans le chapitre 5 de la DTR.

4.3 Vérification du maintien dans le temps des performances

Les contrôles périodiques réalisés par le Client ont pour objet de vérifier le maintien dans le temps des performances des installations de production et de stockage. A l'occasion de chaque contrôle périodique, le Client vérifie le maintien des performances de ces dernières et documente toute évolution des caractéristiques de performances dans un rapport de contrôle établi conformément à l'article 5.3.2 de la DTR.

A l'issue d'un contrôle périodique et en cas d'accord de RTE, les caractéristiques de performances qui ont évolué sont consignées par voie d'avenant dans les cahiers des charges techniques. Les cahiers des charges techniques ainsi actualisés constituent la nouvelle référence pour les contrôles périodiques suivants.

D'autres contrôles de conformité, et notamment des contrôles devant être réalisés à la suite d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt de l'Installation concernée de plus de deux ans, sont indiqués au chapitre 5 de la DTR.

5. DOSSIER TECHNIQUE DE L'INSTALLATION

Description de l'Installation

- Les fiches transmises par le Client lors de la demande de raccordement (D1, D2 et autres si disponibles).
- Le Schéma unifilaire.

N.B. : Le cas échéant, les perturbations de la qualité de l'électricité potentiellement générées par l'Installation intrinsèquement perturbatrice sont décrites dans les Conditions Particulières du CART.

Performances attendues de l'Installation

Les Cahiers des charges joints en Annexe expriment les exigences de performance que doit respecter l'Installation, et le niveau de performance dont le Client doit assurer le maintien dans le temps.

Cette Annexe est ainsi constituée :

- Pour les installations nouvellement raccordées :
  - Du Cahier des charges « Système de protection et performances d'élimination des défauts d'isolement ».
  - Du Cahier des charges « Installation des équipements de comptage des énergies ».
  - Du Cahier des charges « Capacités constructives » ou de la mention des dispositions de la DTR applicables.
  - Le cas échéant du « Cahier des charges pour le raccordement au système de téléconduite de RTE ».

- De tout document contractuel établissant les performances attendues de l'Installation de consommation en matière de protection.

L'Installation entre dans le périmètre de fonctionnement d'un ou plusieurs automates décrits ci-dessous (à reprendre des Conditions Particulières de la Convention de Raccordement « Caractéristiques des ouvrages de raccordement » et à intégrer également dans la Fiche « Exploitation et conduite en régime normal et d'incident ») :

- Automate d'effacement dans le cadre d'une Offre de Raccordement Optimisée : préciser le principe général de fonctionnement de cet automate.
- Autres Automates d'effacement : préciser le principe général de fonctionnement de cet automate.

Dossier Technique de l'Installation

- Attestation de conformité le cas échéant.
- Eventuels résultats des essais et simulations.
- Données relatives aux performances des transformateurs de puissance.
- Notifications/PV tels que décrits à l'article 5.3.1 du chapitre 5 de la DTR.

Résultat des contrôles périodiques

- Rapport de contrôle établi conformément à l'article 5.3.2 du chapitre 5 de la DTR.